



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°23-83

Objet :

**Restaurer l'hydromorphologie du
Trambouzan à Perreux (MAQ2.1D)**

Subventions

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques et ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le secteur du Trambouzan à Perreux, a été pointé dans le Contrat Territorial Rhins Rhodon Trambouzan et comporte une morphologie dégradée ;

Considérant que les travaux de restauration hydromorphologique contribueront à retrouver les fonctionnalités naturelles du cours d'eau : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 35 000 € TTC environ est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

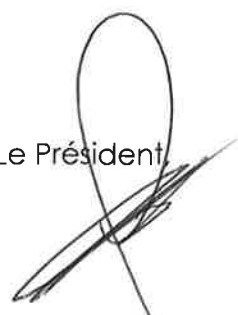
2°) de préciser que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 35 000 € TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

13 JUIN 2023

Le Président


Daniel FRECHET